

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICE

La société BENIKING FORMATIONS, société par action simplifiée au capital de 1000 euros, est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro de SIREN 903 039 899. (Ci-après « BENIKING FORMATIONS »).

Son adresse de siège social est : 102 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

Le service clientèle de BENIKING FORMATIONS est disponible au 01 89 16 21 45 ou par courriel : info@beniking.com

ARTICLE 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Prestation de Services (Ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, entre BENIKING FORMATIONS et toute personne physique ou morale – TPE ou créateurs d'entreprises (TPE) – domiciliée en France, CORSE et DOM-TOM y compris (Ci-après le « Membre ») pour tout achat de services payants fournis par l'intermédiaire du site internet « www.fiscalite-cryptomonnaie.com » de BENIKING FORMATIONS (Ci-après également dénommé le « Site internet ») directement ou par ses consultants extérieurs ou Conseillers Locaux.

Les Conditions Générales et la Politique de confidentialité visent à définir les modalités entre le Site internet « www.fiscalite-cryptomonnaie.com » et le Membre, à partir de la passation de la commande jusqu'à la fourniture du service commandé, y compris le paiement.

L'ATTENTION DU MEMBRE – CREATEUR D'ENTREPRISE – EST ATTIREE SUR LE FAIT QU'IL EST CONSIDERE COMME AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE SON ENTREPRISE EN COURS DE FORMATION ET QU'A CET EGARD IL EST CONSIDERE COMME UN PROFESSIONNEL QUI AGIT A DES FINS ENTRANT DANS LE CADRE DE SON ACTIVITE COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, ARTISANALE, LIBERALE OU AGRICOLE.

Les Parties conviennent que les présentes Conditions Générales accompagné des Conditions Générales d'Utilisation et de la Politique de confidentialité du Site internet régissent leur relation, à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment applicables aux autres types d'utilisateurs du Site internet, et quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Membre, et notamment ses conditions générales d'achat.

Ces Conditions Générales, Conditions Générales d'Utilisation et Politique de confidentialité sont accessibles à tous moments sur le Site internet.

Le Site internet se réserve le droit de modifier ponctuellement les Conditions Générales. Elles sont applicables dès leur mise en ligne et ne peuvent s'appliquer aux transactions conclues antérieurement. La version des Conditions Générales

applicable à l'achat du Membre est celle en vigueur sur le Site internet à la date de passation de la commande.

Le Membre déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les avoir acceptées en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne ainsi que des Conditions Générales d'Utilisation du Site internet. Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de BENIKING FORMATIONS constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Membre via le Site internet.

La validation de la commande de services par le Membre vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales et des Conditions Générales d'Utilisation du Site Internet ([accessibles en cliquant ici](#)).

Conformément à la réglementation en vigueur, BENIKING FORMATIONS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Membre, par l'établissement de conditions particulières.

ARTICLE 2 : Services

2.1. Les services régis par les présentes Conditions Générales sont ceux qui figurent sur le Site Internet et qui sont indiqués comme accessibles contre paiement.

Les caractéristiques principales des services sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible sur le Site internet. Le Membre est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Toutefois si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette description, la responsabilité de BENIKING FORMATIONS ne pourrait être engagée.

Les services sont fournis par BENIKING FORMATIONS directement ou par ses consultants extérieurs ou Conseillers Locaux choisis par BENIKING FORMATIONS.

Le choix et l'achat d'un service est de la seule responsabilité du Membre.

Les services présentés sur le Site internet sont proposés à la vente uniquement pour les territoires suivants : en France, Corse et DOM-TOM y compris

2.2. L'accès et l'utilisation des applications en ligne sont soumis aux conditions et modalités suivantes :

- le droit d'usage concédé au Membre est non exclusif et non cessible ;
- les applications ne peuvent être utilisées que par le Membre, pour ses propres besoins,

- les applications peuvent être utilisées sur tout type de navigateur :
- les applications sont conçues pour satisfaire au plus grand nombre d'utilisateurs, BENIKING FORMATIONS ne pouvant garantir son adaptation aux besoins spécifiques du Membre,
- l'utilisation des applications est effectuée par le Membre, sous sa propre responsabilité,
- le Membre est considéré comme ayant les compétences nécessaires à la bonne utilisation des applications ;
- aucun droit de propriété intellectuelle sur les applications n'est cédé au Membre, les applications demeurant la propriété entière et exclusive de BENIKING FORMATIONS ou ses partenaires.

ARTICLE 3 : Prix

Les services proposés par BENIKING FORMATIONS sont fournis aux tarifs en vigueur sur le Site internet lors de l'enregistrement de la commande par le Membre. Les prix des services sont indiqués en euros hors taxes.

Le prix ne pourra être modifié une fois la commande du Membre validée.

Une facture est établie par BENIKING FORMATIONS et remise au Membre lors de la fourniture des services commandés.

Les frais de déplacement, d'hébergement et autres éventuels du Membre pour la fourniture du service sont à la charge du Membre.

Aucun rabais, remise, ristourne ne sera pratiqué par BENIKING FORMATIONS.

Aucun escompte ne sera pratiqué par BENIKING FORMATIONS pour paiement anticipé.

ARTICLE 4 : Commande

4.1. Identification préalable du Membre

L'achat d'un service est conditionné par l'inscription préalable de l'utilisateur du Site internet comme Membre et l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation du site Internet. Pour passer une commande, le Membre doit être identifié comme tel avec son adresse de courriel et son mot de passe. En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, le Membre pourra le redemander en se rendant sur la page d'accès à son compte client et en cliquant sur « Mot de passe oublié ». Il recevra alors un lien pour réinitialiser son mot de passe sur l'adresse de courriel qu'il a communiquée au moment de son inscription.

Enregistrement et validation de la commande. Une fois le panier complété le Membre devra accepter les Conditions Générales (en cochant la case prévue à cet effet), valider le mode de paiement et confirmer sa commande.

Toute commande vaut acceptation des présentes Conditions Générales et des Conditions Générales d'Utilisation du Site internet, des prix et des descriptions des services disponibles et constitue une preuve du contrat de prestation de services.

BENIKING FORMATIONS accusera réception de la commande dès sa validation par l'envoi d'un courrier électronique.

Dans certains cas, notamment défaut de paiement, adresse erronée ou autre problème sur le compte du Membre, BENIKING FORMATIONS se réserve le droit de suspendre la commande du Membre jusqu'à résolution du problème.

BENIKING FORMATIONS se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Membre avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 5 : Modalités de paiement – clause de réserve de propriété

5.1.

i) Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la passation de la commande par le Membre, selon les modalités précisées à l'article 4 « COMMANDE » ci-avant,

ii) Les parties peuvent convenir, par des conditions particulières, du versement d'un acompte ou d'un paiement selon un échéancier, auxquels cas s'appliquent les dispositions suivantes :

En cas de versement d'un acompte à la commande:

Un acompte correspondant à un pourcentage convenu du prix total des Services commandés sera exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdits services, dans les conditions convenues.

BENIKING FORMATIONS ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Membre si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales.

En cas de paiement selon un échéancier :

Les parties peuvent convenir que le prix sera payable selon un échéancier et un nombre de versements convenus, à compter de la fourniture des Services commandés, à réception de facture, comme précisé sur la facture adressée au Client.

iii) Le règlement des achats peut s'effectuer par carte bancaire en choisissant le mode de paiement Paypal ou Stripe lors de la finalisation de la commande.

Le paiement par chèque est refusé.

Le paiement effectué par le Membre n'est considéré comme définitif qu'après encaissement effectif par BENIKING FORMATIONS des sommes dues.

iiii) En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Membre au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux REFI de la Banque centrale européenne majoré de 10 points sur la base du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises à BENIKING FORMATIONS, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera également l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à BENIKING FORMATIONS par le Membre, sans préjudice de toute autre action que BENIKING FORMATIONS serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Membre.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, BENIKING FORMATIONS se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des services commandés par le Membre et de suspendre l'exécution de ses obligations.

En plus sera due l'indemnité forfaitaire de 40,00 € par facture pour frais de recouvrement conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce douzième alinéa. Cette indemnité forfaitaire se cumulant avec la clause pénale. La société BENIKING FORMATIONS se réserve le droit de demander au Membre une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

5.2. LA PROPRIETE DE L'ŒUVRE/ DES TRAVAUX OBJET DE LA COMMANDE EST TRANSFEREE EN TOTALITE UNIQUEMENT EN CAS DE PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX EN PRINCIPAL ET INTERETS ET DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE.

BENIKING FORMATIONS se réservant expressément la propriété de l'œuvre/des travaux objet de la commande jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

ARTICLE 6 : Mise en place du service

Le service acheté est disponible dès validation du paiement. Toute mise en place de service sera confirmée par l'envoi d'un courriel reprenant les éléments de la commande.

ARTICLE 7 : Délais de fourniture

7.1. Pour les services fournis directement par BENIKING FORMATIONS , ceux-ci le seront dans les délais figurant sur la commande et à défaut dans les meilleurs délais.

Ces délais ne constituent pas des délais de rigueur et BENIKING FORMATIONS ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Membre en cas de retard.

7.2. Pour les services fournis par les consultants extérieurs ou les Conseillers Locaux , les coordonnées du consultant ou du Conseiller choisi par BENIKING FORMATIONS seront transmises au Membre dans les 2 jours ouvrables de la validation de la commande par BENIKING FORMATIONS (suivant paiement), par courriel.

Les services commandés par le Membre seront fournis selon les modalités (courriel, téléphone, visioconférence ou rendez-vous physique chez le Membre ou le consultant ou le Conseiller) et le délai convenus avec le consultant ou Conseiller.

7.3. En tout état de cause, la responsabilité de BENIKING FORMATIONS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation de services imputable au Membre, ou en cas de force majeure.

Etant précisé que la fourniture est considérée comme réalisée dès la date de la première présentation des livrables définis pour la prestation du membre.

7.4. Dans l'hypothèse où BENIKING FORMATIONS serait dans l'incapacité de réaliser les prestations commandées, BENIKING FORMATIONS s'engage à en avertir le Membre par courriel et téléphone dans un délai de 2 jours ouvrables à compter du lendemain de la réception du paiement du Membre, auquel cas ce dernier pourra émettre de plein droit le souhait d'être remboursé en intégralité. Dans le cas contraire, BENIKING FORMATIONS s'engage à exécuter la prestation dans un délai supplémentaire raisonnable.

ARTICLE 8 : Validité de l'achat

Tout achat est valable, une seule fois, pour la durée qui figure sur le site internet, sur le bon de commande, sur la facture ou, à défaut, pour une durée de 1 an (date de démarrage de la mise en place du service faisant foi). Au-delà de cette période le/les service(s) acheté(s) n'est/ne sont plus accessible(s) et doi(ven)t le cas échéant être renouvelé(s), le prix payé à BENIKING FORMATIONS lui étant définitivement acquis.

ARTICLE 9 : Absence de remboursement / annulation

Toute commande passée par le Membre est ferme et définitive : aucune annulation, aucun remboursement n'est possible y compris avant la mise en place du service ou durant la fourniture du service.

Si toutefois, le Membre souhaite mettre un terme à l'utilisation du service en cours de fourniture, aucun remboursement *pro rata temporis* n'est effectué. En cas de résiliation anticipée par le Membre, toutes les sommes restant éventuellement dues

par le Membre seront immédiatement exigibles, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts et autres recours.

ARTICLE 10 : Absence de droit de rétractation

Compte tenu du caractère professionnel de l'activité exercée par le Membre et de l'objet du contrat conclu avec BENIKING FORMATIONS entrant dans le champ de l'activité du professionnel, les commandes passées par le Membre ne bénéficient d'aucun droit de rétractation.

ARTICLE 11 : Responsabilité

BENIKING FORMATIONS garantit au Membre la bonne exécution de ses prestations, telles que définies dans l'offre et conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques.

BENIKING FORMATIONS s'engage à souscrire toutes les garanties nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elle encourt du fait de l'exécution de la commande pour des niveaux suffisants auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

La responsabilité de BENIKING FORMATIONS ne pourra cependant être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices matériels directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En aucune circonstance, BENIKING FORMATIONS ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect.

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, AU CAS OÙ LA RESPONSABILITÉ DE BENIKING FORMATIONS SERAIT RETENUE, LA GARANTIE DE BENIKING FORMATIONS SERAIT LIMITÉE AU MONTANT HT PAYÉ PAR LE MEMBRE POUR LA FOURNITURE DES SERVICES.

La responsabilité de BENIKING FORMATIONS ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Membre, en particulier si BENIKING FORMATIONS a préalablement émis des réserves.

BENIKING FORMATIONS serait également dégagé de toute responsabilité dans le cas où le Membre ne fournirait pas au consultant ou Conseiller Local l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de la mission.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Membre lors de la réception des services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Afin de faire valoir ses droits, le Membre devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer BENIKING FORMATIONS, par écrit, dans un délai de 10 jours à compter de la fourniture des services, de ses réserves ou réclamations quant à la conformité en quantité et qualité, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de BENIKING FORMATIONS.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Membre.

De même, la responsabilité de BENIKING FORMATIONS ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

ARTICLE 12 : Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est-à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la partie qui en prend l'initiative.

La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la partie présumée défaillante exécute

l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà 30 jours les présentes pourraient être résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations ».

Le présent article ne s'applique pas aux cas de suspension expressément stipulés par ailleurs et notamment ne s'applique aux cas de suspension pour défaut de paiement, non-respect des conditions de paiement, adresse erronée, problème avec le compte d'un Membre auxquels cas s'appliquent les modalités de suspension stipulées aux articles concernés.

ARTICLE 13 : Force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Constituent des événements de force majeure pour les parties : les catastrophes naturelles, les actes de l'autorité publique, les embargos, les grèves internes ou nationales, les conditions climatiques exceptionnelles empêchant la livraison, les insurrections, les émeutes.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 jours, les présentes seront résolues de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la partie la plus diligente.

ARTICLE 14 : Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La partie victime de la défaillance pourra en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, la résolution

fautive des présentes, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

ARTICLE 15 : Résolution pour manquement d'une partie de ces obligations

En cas de non-paiement des services commandés par le Membre, le contrat est résolu au gré de BENIKING FORMATIONS.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

ARTICLE 16 : Propriété intellectuelle

16.1 Tout le contenu du Site internet « Petite-entreprise.net », que ce soit les éléments visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, est la propriété de BENIKING FORMATIONS et de ses partenaires et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. La divulgation des éléments du Site internet ne saurait en aucun cas être interprétée comme accordant une licence ou un droit d'utilisation quelconque des éléments distinctifs du Site internet protégés par le droit de la propriété intellectuelle et notamment le droit d'auteur.

Toute reproduction, représentation, utilisation, diffusion, publication, modification totale ou partielle du contenu du Site Internet, pour quelque motif, par quelque procédé et sur quelque support que ce soit, est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon. Ainsi aucun des documents provenant du Site ne peut être copié, reproduit, publié, téléchargé, posté, transmis ou distribué d'aucune manière que ce soit.

Cependant, il est possible de télécharger une copie des documents sur un ordinateur pour l'utilisation personnelle du Membre et uniquement à des fins non commerciales et non lucratives, à condition que le Membre ne modifie pas les informations contenues et qu'il conserve intactes toutes les mentions relatives à la propriété. La modification de ces documents ou l'utilisation dans un autre but constitue une infraction au droit de la propriété intellectuelle.

16.2. Pour les services fournis par BENIKING FORMATIONS, les droits de reproduction et de représentation des travaux constitutifs d'une œuvre au sens du droit de la propriété intellectuelle sont cédés au Membre pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle portant sur l'œuvre et pour le monde entier. La rémunération de la présente cession est incluse dans le prix tel qu'indiqué dans la confirmation de commande. BENIKING FORMATIONS garantit le Membre de l'exercice paisible des droits cédés au titre de la présente cession.

16.3. Pour les services fournis par les consultants extérieurs ou les Conseillers Locaux, le consultant ou le Conseiller reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les travaux constitutifs d'une œuvre au sens du droit de la propriété intellectuelle et notamment photographies, présentations, études, dessins, modèles,...etc, réalisés (même à la demande du Membre) en vue de la fourniture des services au Membre. Le Membre s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles,... etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du consultant ou Conseiller qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 17 : Non validation partielle

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des Conditions Générales par – une décision de justice ou encore d'un commun accord entre les parties ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale du contrat puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses des Conditions Générales serait rendue impossible du fait de son annulation, les parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations des Conditions Générales demeurant en vigueur.

ARTICLE 18 : Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'application d'une clause quelconque des Conditions Générales ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

ARTICLE 19 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et/ou de la navigation sur le Site internet, un certain nombre de données personnelles relative au Membre pourront être amenées à être traitées par BENIKING FORMATIONS.

Pour davantage d'information sur le traitement de ces données et les droits des Visiteurs et des Membres sur les données les concernant, les Visiteurs et Membres sont invités à lire attentivement la [Politique de confidentialité](#).

ARTICLE 20 : Langue du contrat – Loi applicable et compétence juridictionnelle

Les présentes Conditions Générales et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française, langue du contrat.

Tous les litiges auxquels Les présentes Conditions Générales et les opérations d'achat et de vente qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux JURIDICTIONS de PARIS.

ARTICLE 21 : Acceptation du membre

Les présentes Conditions Générales sont expressément agréées et acceptées par le Membre, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à BENIKING FORMATIONS, même s i elle en a eu connaissance.